

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75080

Objet

**TARIFS DES CANTINES  
SCOLAIRES**

DATE DE CONVOCATION

14 août 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 15

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt et un août à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. STIPAL,  
BISSET, DUPUIS, LAFARD, GOLLIE, DOIBEAU, LAGEAID, BROTEAU, BOUCHET,  
M. BARRIÈRE, MONTESCU, BOUTET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GAULIN par Melle FOUCHÉ  
BELAIR par M. BARRIÈRE

Absents : MM. GARD, RIVIÈRE, BARGEAT, BOLENG, BERLAND, BAPEAU,  
M. PAVIERE, M. BIDOU

M. Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

En raison de l'augmentation du coût de la vie, les  
Commissions scolaires et des Finances ont estimé qu'il y avait lieu  
de procéder à un relèvement du prix des repas des cantines scolaires,  
dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du Conseil  
Municipal du 25 Octobre 1974 avec effet du 2 décembre 1974

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les propositions de la Commission Scolaire en date du  
24 Juin 1975 ,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en  
date du 18 août 1975 ,

DECIDE :

de porter le prix des repas aux cantines scolaires de  
2,80 F à 3,20 FR pour les écoles Maternelles et de  
3,40 F à 3,80 FR pour les écoles primaires

à compter de la rentrée de septembre 1975

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre, les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
27. AOUT 1975  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
Art. 46 du C. M. L.